

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Patrick DUMAINE absent, excusé
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Gérard KECK a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT
M. Philippe DESCHODT
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Blandine DELOS, absente excusée
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
Mme Catherine LAFORËT a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
M. Roland CARRIER a donné pouvoir à M. Bernard COQUET
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2019

Compte tenu des corrections demandées par Mme Laure VELAY pour la liste Mieux Vivre à Saint Didier, le compte rendu de la séance du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

III- Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2019

Compte tenu des corrections demandées par Mme Laure VELAY pour la liste Mieux Vivre à Saint Didier, le compte rendu de la séance du 18 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

IV – Décision modificative n°3 du budget principal 2019

Monsieur le Maire présente la Décision modificative n°3 équilibrée en recettes et en dépenses à 177 900€.

1. Section de fonctionnement : + 127 900 €

En recettes, cette décision modificative permet d'ajuster le FCTVA suite la notification des services de la préfecture du Rhône pour + 127 900 €.

En dépenses, des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de + 77 900 € pour une mission d'archivage (10 000 €), l'augmentation de la ligne contentieux (3000 €), l'élaboration du document unique (6 800 € avec un financement du fond national de prévention somme non encore notifiée), achat de petits matériels pour le réseau REBOND (300 €), l'avenant n°6 Léo Lagrange concernant la mise en place d'une équipe pédagogique de 4 animateurs et d'un référent pour la gestion du temps méridien sur l'école du bourg (10 426.36 pour cette fin d'année 2019 somme arrondie à 10 500 €), le futur avenant n°7 pour le recrutement de 3 animateurs en raison de l'ouverture d'une classe (2 880,84 € pour cette fin d'année 2019 somme arrondie à 2 900 €), l'augmentation de la ligne alimentation pour le restaurant scolaire du Bourg en raison de l'ouverture et de la mise en place dès novembre d'une journée par semaine d'un repas végétarien (3 000 €), une prestation d'assistance marchés publics sur une période de 3 mois (3 000 €), en raison de l'ouverture d'une classe l'augmentation du budget fournitures scolaires (700 €) et l'achat de linge pour la couchette (700 €), l'avenant à la convention avec le SYTRAL (37 000 €).

Le virement à la section d'investissement est augmenté de + 50 000 €.

2. Section d'investissement : + 50 000 €

En dépenses d'investissement, la présente décision modificative permet d'intégrer des crédits supplémentaires pour : la maison des Carriers l'achat de deux armoires pour les associations Mont d'Or Artistes et Atelier Créatifs des Mont d'Or (800 €), du mobilier pour l'ouverture d'une classe (meuble à tiroirs, 30 bureaux ajustables sans casier et 30 chaises : 3 700 €), des travaux à la Maison Brochier (30 000€), un logiciel de prospective financière (7 000 €), le changement de certains ordinateurs (4 000 €), la mise en place d'une enveloppe dite « remplacement mobilier mairie » (4 500 €).

Des crédits sont re-ventilés entre l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la maison des Carriers (- 930 €) et le mobilier concernant le budget « halle brasserie » (930 €). L'augmentation de l'enveloppe travaux concernant la halle sur le budget brasserie (des avenants à certains marchés, des révisions de prix, la création de vestiaires ... + 33 170 €) a également nécessité une re-ventilation de crédits concernant le remplacement de la chaudière de l'école Saint-Fortunat (- 15 000 €) et l'étude de la couverture d'un tennis (-18 170 €).

En recettes d'investissement, on constate le virement de la section de fonctionnement (50 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 du budget principal 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 24 VOIX POUR, 1 ASBTENTION (M. ROBIN), décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 du budget principal 2019.

V – Décision modificative n° 3 du budget annexe Halle Marchande 2019

Monsieur le Maire propose au conseil une Décision Modificative n°3 pour le budget annexe de la Halle Marchande.

Il est proposé d'inscrire :

- en dépenses d'investissement du mobilier (2 070 €) et l'augmentation de l'enveloppe travaux concernant la halle (les avenants à venir sur certains marchés, les révisions de prix, la création de vestiaires... 73 830 €),
- en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de – 15 009.09 € apportant le correctif nécessaire à l'affectation du résultat proposée en DM1 du conseil du 11 avril 2019,
- en recette d'investissement au compte 1641 « Emprunt auprès des établissements de crédits » le montant de 90 900.09€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 du budget annexe de la Halle Marchande.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 24 VOIX POUR, 1 ASBTENTION (M. ROBIN), décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 du budget annexe Halle Marchande 2019.

V - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance.

Pour rappel, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a délégué à la Fédération Léo Lagrange Centre-Est la gestion des équipements Petite Enfance et Enfance depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le constat que nous pouvons dresser au terme de cette rentrée scolaire est double :

- augmentation des effectifs en maternelle ce qui a justifié l'ouverture d'une nouvelle classe.
- le corollaire se traduisant par une forte demande de la part des parents pour augmenter notre capacité d'accueil du périscolaire des enfants de maternelle et primaire.

En conséquence, la Commune a demandé au délégataire de compléter son offre de service sur les 3 points suivants :

- 1 animateur supplémentaire de 7h30 à 8h30 ; cette modification génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 2 825,13 €, soit 863,24 € pour l'année 2019.
- 1 animateur supplémentaire de 16h30 à 18h30 pour la maternelle ; cette modification génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 3 777,90 €, soit 1 154,36 € pour l'année 2019.
- 1 animateur supplémentaire de 17h30 à 18h30 pour le primaire ; cette modification génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 2 825,13 €, soit 863,24 € pour l'année 2019

Ces moyens supplémentaires généreront une augmentation annuelle de la participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or :

9 428,16 € TTC

(Neuf mille quatre cent vingt-huit euros et seize centimes Toutes Taxes Comprises)

Soit pour la période du 23 septembre au 31 décembre 2019, **2 880,84 € TTC** (Deux mille huit cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-quatre centimes *Toutes Taxes Comprises*).

Les autres termes de la contractualisation restent inchangés

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance ayant des incidences organisationnelle et financière d'un **montant total de 9 428,16 € TTC, soit de 2 880,84 € TTC pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance ayant des incidences organisationnelle et financière d'un montant total de 9 428,16 € TTC, soit de 2 880,84 € TTC pour l'année 2019.

CULTURE

VI - Adoption du règlement intérieur de l'espace culturel de la Maison Meunier

Les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Maison Meunier sont achevés et permettent d'organiser plus sereinement des événements.

La salle du rez-de-chaussée reçoit depuis un an des manifestations, en très grande majorité municipales. Les associations peuvent bénéficier ponctuellement et sur accord de cet espace gracieusement, uniquement sous réserve que leur manifestation ait un caractère culturel et / ou intergénérationnel.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de fixer les conditions d'utilisation en fonction du bénéficiaire : mairie, associations ou artistes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation de l'espace culturel de la Maison Meunier.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, adopte le règlement intérieur relatif à l'utilisation de l'espace culturel de la Maison Meunier.

VII - Création d'un tarif de location dans le cadre d'expositions artistiques

La Maison Meunier bénéficie au rez-de-chaussée, d'un espace de 90 m² aménagé pour recevoir, entre autre, des expositions (cimaises, panneaux blancs amovibles, luminaires, vidéoprojection). Il apparaît que de nombreuses demandes ont été faites par des artistes pour pouvoir exposer.

La Commission Culture propose donc de mettre cet espace en location uniquement pour des artistes, six semaines par an, du mercredi au mercredi. Les six semaines seront définies chaque année dans la cadre de la programmation culturelle générale de la Commune.

Pour la saison 2019/2020, les semaines retenues sont les suivantes :

- Du 6 au 13/11/2019
- Du 11 au 18/12/2019
- Du 22 au 29/01/2020
- Du 12 au 19/02/2020
- Du 8 au 15/04/2020
- Du 10 au 17/06/2020

Les artistes seront sélectionnés sur dossier de candidature. Le jury de sélection sera composé de 4 membres au minimum, l'adjoint à la Culture, d'un membre de la commission Culture, d'un artiste dans l'un des trois domaines (peinture, sculpture, photo) et non responsable associatif, d'un agent communal en charge de la Culture, Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui.

Après étude sur les prix pratiqués et dans un but de développer la culture artistique sur ce lieu, il est proposé au Conseil municipal de louer cet espace 300€ pour une utilisation de sept jours.

Un forfait communication sera proposé, comprenant un message sur les panneaux lumineux les 7 jours précédents l'exposition ainsi que les 7 jours d'exposition, 1/6 de page sur le magazine communal En Bref, un envoi sur la newsletter de la commune (600 abonnés) et la publication d'un article sur le site internet de la mairie www.mairie-saintdidieraumontdor.fr

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un prix de 100€ à ce forfait communication.

Ces tarifs seront ajoutés à la régie de recettes « location de salle ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de la création d'un tarif de location dans le cadre d'expositions artistiques dans les conditions exposées ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

VIII - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

M. le Maire propose d'apporter deux modifications au tableau des effectifs du personnel permanent de la commune.

A la rentrée, le nombre important d'inscriptions de nouveaux élèves en maternelle a entraîné l'ouverture d'une sixième classe. Afin d'assister l'enseignant de cette nouvelle classe, pour l'accueil, l'animation, et l'hygiène des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Afin de renforcer le service de l'accueil – Etat Civil, compte tenu de la redéfinition des missions de certains agents, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif, à temps complet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ces deux nouveaux postes, à savoir :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – filière sociale – catégorie C – temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019.
- 1 poste d'adjoint administratif – Filière administrative - catégorie C – temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide la création au tableau des effectifs du personnel permanent des postes suivants :

- ✓ 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – filière sociale – catégorie C – temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019.

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif – Filière administrative – catégorie C – temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- dit que crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel).

IX - Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole sur les dossiers de cohortes CNRACL (Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales

Depuis 2007, la commune de Saint Didier au Mont d'Or a confié des missions de suivi et de contrôle des dossiers de retraite et d'invalidité CNRACL, et de réalisation des cohortes au CDG 69, par conventions successives. La dernière convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Pour mémoire dans le cadre de la précédente convention, les missions confiées au CDG étaient les suivantes :

1/ Dossiers retraites :

Contrôle dossier validation de service de non titulaires :.....	120 €
Contrôle dossier de rétablissement des droits au régime général :.....	75 €
Contrôle dossier liquidation pension vieillesse :	120 €
Contrôle dossier liquidation pension invalidité :	120 €
Contrôle dossier pension réversion :.....	75 €
Contrôle dossier pré-liquidation avec engagement :	120 €

2/ Dossiers cohortes : droit à l'information des agents :

Réalisation dossier RIS (relevé individuel de situation (tous les 5 ans entre 35 et 50 ans).....	75 €
Réalisation dossier EIG (estimation individuelle globale (tous les 5 ans à partir de 55 ans)	100 €

Le CDG69 a, par délibération, décidé d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la cotisation versée par les collectivités affiliées (1,18 % de la masse salariale) la mission de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL. L'intervention du CDG 69 sur ces dossiers est donc désormais gratuite.

Ainsi, la mission proposée dans le cadre de cette nouvelle convention est la suivante :

Réalisation du dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG :

Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le CDG69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG..... 70 €

Dossier ayant déjà été traité et facturé par le CDG69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG..... 35 €

Réalisation d'un dossier de modification de compte individuel retraite sans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS

Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le CDG69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS..... 50 €

Dossier ayant déjà été traité et facturé par le CDG69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS 25€

Monsieur le Maire propose donc de signer la nouvelle convention pour la réalisation des dossiers de cohortes CNRACL, avec le CDG 69.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention 2019 pour la réalisation des dossiers de cohortes CNRACL, avec le CDG 69.

INTERCOMMUNALITE

IX - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de deux agents dans le cadre du service mutualisé du droit des sols.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Lissieu, et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des différentes communes membres du groupement.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint Cyr au Mont d'Or a recruté deux agents qu'elle met à disposition des communes membres du service mutualisé, pour répondre aux besoins, et que les conventions de mise à disposition précédentes avaient été approuvées par délibérations 56.2013 du 25 septembre 2013, puis 43-2016 du 27 octobre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (qui entrera en application à compter du 1 octobre 2019) ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 6 communes citées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (qui entrera en application à compter du 1 octobre 2019) ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 6 communes citées ci-dessus.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures 55

Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 16 octobre 2019 à 20 heures précises